

AVENANT DU 3 JANVIER 2000
AU PROTOCOLE DU 5 FEVRIER 1979
PREVOYANT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN MATIERE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

Entre :

Le Mouvement des Entreprises de France

MEDEF

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail

CFDT,

Confédération Française de l'Encadrement

CFE-CGC,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CFTC,

Confédération Générale du Travail

CGT,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

CGTFO,

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE

Les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel, prorogées par les avenants des 17 mars 1981, 28 mars 1983, 5 février 1985, 23 février 1987, 16 janvier 1989, 4 janvier 1991, 16 décembre 1992, 22 février 1995, 6 mai 1996, 30 avril 1997 et 5 janvier 1999,

sont reconduites pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2000.

Fait à Paris, le 3 janvier 2000

Pour le MEDEF

Pour la CFE-CGC

Pour la CFDT

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT